

Préfecture Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2008 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de <u>SERINGES-ET-NESLES</u> fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers approuvé le 12 février 2019.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers approuvé.

Ces documents sont consultables:

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

<u>Article 2</u>: Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Seringes-et-Nesles et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Daniel FERMON



		Р	réfecture d	e départeme	ent				
code postal	02130	Commune de SERINGES-ET-NESLES					code Insee 02713		
		Fiche communa aléas naturels, miniers o							
1. Annexe à l'a	arrêté préfectoral	5) /	MAI	ሳስ ፋስ					
	n°	è			mis à j				
		rd d'un ou plusieurs plans	de préve	ntion de ris	ques naturels	[PPR n]			
	rrimune est situee dans PR est prescrit et non	le périmètre d'un PPR n					oui	nan	
	PR est approuvé	слооге арргоцие						non	
OE FI	rivest approuve						oui	X non	
approuvé	<u>é</u>	date _12/02/19				aléa Ino	ndations et coul	ées de bou	1e
		date				aléa			
		date				aléa			
	da wu£u	ntionnés à l'article R125-24							v
	de présentation						consultable sur consultable sur		X
Le règlen	nent						consultable sui		
~		des prescriptions de travau	ĸ				oui		^
•	-	•		stlan da via.	aa malmilana F	DDD 1	•		
		d d'un ou plusieurs plans le périmètre d'un PPR m	ae prever	ition de risi	ques miniers [PPK m j	oui	non	х
		date				aléa			
		date							
		date				aléa		,	
Les docur	ments de référence mer	ntionnés à l'article R125-24	du Code d	e l'environne	ment sont:				
							consultable sur	Internet *	
		at the third at the same of th			***************************************		consultable sur	Internet *	
							consultable sur	Internet *	
Le règlem	ent de ce PPR intègre	des prescriptions de travaux	<				oui	non	
4. Situation de	la commune au regar	d d'un ou plusieurs plans	de préver	ntion de risc	ues naturels	PPR t]			
4.1 La cor	mmune est située dans	le périmètre d'un PPR t pre	scrit et no	n encore a	oprouvé		oui	non	X
4.2 La cor	mmune est située dans	le périmètre d'un PPR t ap	orouvé				oui	non	Х
		date				aléa			
		date				alėa			
		date				aléa			
Les docun	ments de référence mer	tionnés à l'article R125-24	du Code de	e l'environne	ment sont:				
							consultable sur	Internet *	
Considerate the second of the							consultable sur		
							consultable sur	Internet *	
Le règlem	ient de ce PPR intègre d	tes prescriptions de travaux					oui	non	
		d du zonage réglementair							
		125-23 du code de l'enviro							
La comme	une est située dans une	zone de sismicite		one 1 X ès faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 movenne	zone 5	d o
Le docume	ent de référence mentic	nné à l'article R125-24 du (moderee	moyenne	10	rte
		on des communes entre l					consultable sur	Internet *	
		d de la pollution de sols	•						
		r d'information sur les sols	(SIS)				oui	non	х
		tionnés à l'article R125-24 (l'environne	ment sont:				
							consultable sur	Internet *	
			pièces	iointes					
7. Cartographie	•					,			
extraits de d	locuments ou de dossie	rs permettant la localisation	des imme	ubles au reg	ard des risque	s encourus			
en application	on de l'article R125-26 d	lu Code de l'environnement							
100.470.004									

f. Arrêtés norta	ant ou avant porté rocc	onnaissance de l'état de c	atastronb	naturelle :	nu tachnologi	tilo			
		fiche communale les risque	_		za wamorogit	ıu u			
		consultable sur le site http:/			.fr/ dans la rubi	ique : Conn	aître les risques r	orès de che	z soi
	nes naturelles	nombre 3	J		catastrophes			nbre 0	
Date	24 MAI 2019	1			•	- •		éfet de dépa	artement
•	ET TOM (UI)			-	***				

site* www.aisne.gouv.fr